

(A)

(N° 59.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1867.

Crédit spécial de 75,000 francs au Département des Finances pour le service de l'administration de la caisse générale d'épargne et de retraite⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE⁽²⁾, PAR M. JONET.

MESSIEURS,

Le projet de loi déposé par le Gouvernement, dans la séance du 3 décembre 1867, a pour objet d'ouvrir, au Département des Finances, un nouveau crédit de 75,000 francs, pour le service de l'administration de la caisse générale d'épargne et de retraite.

La Législature a admis en principe, que le trésor ferait, à la caisse générale d'épargne et de retraite, l'avance des sommes nécessaires pour couvrir ses frais d'administration, jusqu'à ce que l'institution fut en mesure d'y pourvoir au moyen d'une partie de l'excédant que présentera le produit des placements sur les intérêts bonifiés aux déposants.

Ce principe, posé dans l'art. 67 de la loi organique du 16 mars 1865, a reçu une nouvelle consécration par la loi du 26 mars 1866, qui a alloué à la caisse, à titre d'avance une somme de 75,000 francs.

Le projet qui vous est actuellement soumis, n'est que la reproduction de celui qui a été voté précédemment; il a été admis sans observation par les sections, et la section centrale l'a adopté à l'unanimité.

L'augmentation successive et considérable qui se produit dans les dépôts ne laissent presque pas de doute que bientôt la caisse pourra, non-seulement

(1) Projet de loi. n° 36.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. LIPPENS, JONET, ÉLIAS, VAN ISEGHEM, VAN RENYNGHE et BRICOULT.

subvenir à ses frais d'administration, mais encore à rembourser les avances faites par le Trésor.

En effet, les capitaux déposés ont suivi la progression suivante : le montant s'élevait,

Au 31 décembre 1865, à. fr.	529,631 97
Au 30 avril 1866, à.	1,100,640 57
Au 31 août 1866, à.	3,326,470 17
Au 31 décembre 1866, à.	5,729,261 73
Au 30 avril 1867, à.	7,293,968 88
Au 31 août 1867, à.	15,458,882 49
Au 31 octobre 1867, à	17,327,993 51

En conséquence, la section centrale à l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

D. JONET.

Le Président,

A. MOREAU.
